

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2016

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 29/11/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 12/12/2016

Délibération n° D-2016-442

Dérogations à l'obligation de repos dominical relative aux
activités commerciales

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe POIRIER

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

Direction Gestion Urbaine
Réglementaire

Dérogations à l'obligation de repos dominical relative
aux activités commerciales

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21 ;

Vu les avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

Le Maire est compétent pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations à partir de 2016 contre cinq auparavant.

Dès lors, le Maire doit arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

En contrepartie de ces ouvertures dominicales, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le Code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

L'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal. Cet arrêté municipal doit en outre, au-delà de cinq dimanches sur lesquels le Maire a toute latitude, fixer les autres dimanches faisant exception à l'obligation de repos dominical après avis conforme du Conseil communautaire.

Les dates retenues sont généralement, le premier dimanche des soldes d'hiver, le premier dimanche des soldes d'été et les trois dimanches qui précèdent Noël. Il est également envisagé de prévoir une ouverture dominicale, justifiée par les manifestations en centre-ville de Niort que constituent les vide-greniers, un dimanche de juin et un dimanche d'octobre.

Il est envisagé de reconduire le dispositif pour l'année 2017 qui donne satisfaction à la plupart des commerçants concernés. Les commerces de détails situés sur le territoire communal pourraient ouvrir les dimanches suivants :

- Dimanche 15 janvier
- Dimanche x juin
- Dimanche 2 juillet
- Dimanche 1er octobre
- Dimanche 10 décembre

- Dimanche 17 décembre
- Dimanche 24 décembre

Ces dates ne concernent pas les commerces de voitures et véhicules automobiles légers (code NAF : 45.11Z) qui, sur la commune de Niort, s'organisent autour de leur chambre syndicale (Conseil National des Professions de l'Automobile). Les ventes d'automobiles ne répondant pas aux mêmes logiques commerciales que les autres commerces de détails, Monsieur le Maire les prévoyant par un arrêté distinct. Il est prévu d'accorder par arrêté sept dérogations au repos dominical les dimanches suivants :

- Dimanche 15 janvier
- Dimanche 12 mars
- Dimanche 9 avril
- Dimanche 11 juin
- Dimanche 17 septembre
- Dimanche 15 octobre
- Dimanche 19 novembre.

Ces dates ne concernent pas non plus certains magasins (bricolage, alimentaire ou meubles...), qui bénéficient d'une dérogation leur permettant d'ouvrir, sans autorisation du Maire, le dimanche.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider le principe des sept dates dérogatoires au repos dominical pour les commerces de détails ;
- valider le principe des sept dérogatoires au repos dominical pour les commerces de voitures et de véhicules automobiles légers ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à accorder des dérogations au repos dominical.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	1
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jeanine BARBOTIN